

Résumé des conditions d'éligibilité aux aides "Risques Naturels" liées à la gestion des cas de "périls" (FPRNM et autres)

Dernière MàJ : 24/06/19
V4 - RN

Finalité→			ÉVACUATION DU LOCAL, DÉMOLITION, TRAVAUX D'INTERDICTION D'ACCÈS						RELOGEMENT TEMPORAIRE			MAINTIEN DANS LE LOGEMENT			
			Dispositif existant →		Contenu du dispositif →		↓ Critère		↓ Condition d'éligibilité /// Bénéficiaire →						
			Barnier Expropria°	Barnier Acquisi° amiable	Barnier Acquisition amiable bien sinistré	Barnier Aide Letchimy		FARU (fds d'aide au rlg ¹ d'urgence)	FSOM d'extrême urgence	Barnier Evacua° & relog ¹ temp.	Barnier reduc° vulnérabilité	Barnier Etudes & travaux des collectivités			
			Indemn° expro + frais démol°	Coût acquisition + frais démol°	Coût acquisition + frais démol°	Frais démol°	Compensation perte domicile à démolir (cause risque nat)	frais de rlg ¹ (6m) + travaux interdiction d'accès	Evacuation / Hébergement d'urgence seulement	Loyer du relog ¹ temp.	travaux réduc° vulnérabilité aux risques nat. <10% valeur vénale du bien	Etudes & travaux			
			Indemn°; propriétaire Démol, gestion terrain : autorité expropriante	Indemn°; propriétaire Démol, gestion terrain : autorité acquereuse	Indemn°; propriétaire Démol, gestion terrain : autorité acquereuse	Autorité démolissant	Occupant	Collectivité	Collectivité	Collectivité, ou particulier propriétaire	Particulier propriétaire	Collectivité			
MENAGE OCCUPANT	Statut résidentiel	Propriétaire occupant ¹													
		Locataire ou logé gratuitement													
FONCIER	Statut d'occupation foncière	Occupation foncière régulière													
		Occupation sans droit ni titre (régularisable)						si régularisation		si régularisation	si régularisation				
		Occupation sans droit ni titre													
LOCAL	Usage / fonction	Habitation													
		Local à usage mixte (habitation + professionnel)										existant à la date d'approb. PPR			
		Local professionnel de moins de 20 salariés										existant à la date d'approb. PPR + si local pro de - de 20 salariés			
		Local professionnel de plus de 20 salariés										existant à la date d'approb. PPR			
	Personne à l'origine de la construction	Occupant actuel / ayant droit, exploitant professionnel actuel ²													
		Bailleur ²													
		Autre													
	Assurance	Bien assuré (CatNat)										ssi la mesure concerne un bien			
		Autre													
	Procédures / décisions administratives	Arrêté d'insalubrité irrémédiable								si contient une interdiction d'habiter					
		Arrêté d'évacuation / d'interdiction d'habiter													
		Ordonnance d'expulsion													
Autre procédure / décision administrative								si <10ans ³							
		Absence de procédure / décision administrative													
ENVIRONNEMENT	Exposition / vulnérabilité aux risques naturels	Bien exposé, avec menace grave pour les vies humaines (à démontrer)						Uniquement mvt de terrain, inondation, ou sub marine	Uniquement mvt de terrain, inondation, ou sub marine		Tout aléa naturel prévisible	Tout aléa naturel prévisible	Uniquement mvt de terrain, inondation, ou sub marine	tout aléa naturel faisant l'objet d'un PPR	tout aléa naturel majeur
		Bien exposé, sans menace grave pour les vies humaines												tout aléas naturels faisant l'objet d'un PPR	tout aléas naturels majeur
		Bien non exposé													
	Plan & Programme	Plan de Prévention des risques (PPR) sur la commune pour l'aléa concerné									approuvé			Approuvé + rendant obligatoire réalisat° de ces mesures	prescrit ou approuvé
		Pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) sur la commune pour l'aléa concerné													
		Projet inscrit dans un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)													si exposé à un aléa inondation ou submersion marine sauf ⁴
	Sinistre / Catastrophe naturelle	Sinistre déjà survenu - Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle							Bien sinistré a plus de la moitié de sa valeur par un aléa naturel majeur						
		Sinistre déjà survenu - État de catastrophe naturelle justifié par un expert													
Autre															

Légende :

- critère non examiné et donc non déterminant pour l'éligibilité au dispositif
- (couleur)

critère examiné : **condition indispensable pour l'éligibilité**
- critère examiné : **condition excluant de l'éligibilité**
Le ménage qui correspond au critère concerné n'est pas éligible au dispositif

Guide de lecture :

Un ménage est **éligible** à un dispositif quand il remplit les conditions visées par l'ensemble des cases colorées **ET** lorsque la situation ne correspond à aucune case hachurée en rouge.

1

ou occupant sans droit ni titre (la régularité de l'occupation foncière n'est pas prise en compte ici)

2

La régularité de l'occupation foncière n'est pas prise en compte ici

3

à la date ouverture enquête publique PPR

4

PAPI non nécessaire pour :Les opérations mobilisant les fonctionnalités des milieux naturels dans la limite de 300 000 € de subvention ; Les opérations de confortement des systèmes d'endiguement, sans hausse du niveau de protection inférieures à 2 millions € HT ; Les études de dangers des systèmes d'endiguement